

N° 24-23



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 12 novembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 7	VOTANTS : 9

Le mardi 19 novembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Odile CANTIN,

**Etaient présents :**

Odile CANTIN, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,  
Miloud GOUAL donne procuration à Landry PERQUIS,

**Excusé(e)s :**

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Claude VOGLER, Anissa BOUGEANT,

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement sur le budget primitif  
2024 du CCAS pour l'Association Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles  
(CASEC)**

Le CASEC a pour but de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres du personnel, en leur proposant des activités et des services sur le plan familial, sportif et culturel.

D'une manière générale il a pour objet de faire directement ou indirectement tout ce qui est nécessaire au développement de manifestations ou initiatives pouvant aider à la réalisation de cet objectif.

Le CASEC est composé de membres actifs, c'est-à-dire de tous les agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale occupant un emploi et remplissant les conditions suivantes :

- Agent public en exercice occupant un emploi exercé à titre principal. Toute autre activité travaillée en supplément de son emploi ignymontain doit l'être à titre accessoire,
- Personnel en congé de maternité ou longue maladie.

Le personnel en disponibilité, en congés parental ou en détachement n'ont plus le bénéfice du CASEC.

Pour exercer ses missions, le CASEC dispose de ressources composées notamment des subventions accordées par le Ville et le CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de verser au CASEC, sur l'exercice 2024, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros), telle que votée dans le cadre du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24-11 du Conseil d'administration en date du 16 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

Entendu l'exposé présenté,

Considérant que le CASEC a pour but de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres du personnel, en leur proposant des activités et des services sur le plan familial, sportif et culturel.

Considérant que les agents du CCAS sont membres à part entière du CASEC,

Considérant que le CASEC dispose de ressources composées notamment de la subvention accordée par le CCAS,

Considérant que cette subvention annuelle de fonctionnement permettra au CASEC de remplir ses missions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser au CASEC, sur l'exercice 2024, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 € (quatre milles euros), telle que votée dans le cadre du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 65748, sous fonction 424, du budget de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 21/11/24